

Communes de	L'art. 10		L'art. 11		L'art. 12	
	aurait dû être appliqué par la commission scolaire.	a été appliqué par la commission scolaire.	après application de l'art. 10 par la commission scolaire.	à défaut d'application de l'art. 10 par la commission scolaire.	sur proposition de la commission scolaire.	à défaut de proposition de la commission scolaire.
Bertrange	—	4	2	—	4	—
Contern	3	—	—	—	—	—
Eich.....	—	78	36	—	34	—
Hamm.....	23	—	6	2	—	2
Hesperange	7	2	—	7	—	2
Hollerich.....	78	—	—	53	—	40
Luxembourg	—	122	57	—	—	37
Niederanven.....	9	—	—	3	—	—
Rollingergrund ...	—	10	6	—	1	—
Steinsel	1	—	—	1	—	—
Strassen	12	—	—	4	—	2
Walferdange.....	1	—	—	1	—	—
Weiler-la-Tour ...	2	—	—	1	—	—
Total ...	136	216	107	72	39	83

24 élèves ont été dispensés de la fréquentation scolaire pour une partie de l'année.

Le certificat d'études, prévu par l'art. 19 de la loi, a été délivré à 209 garçons et 244 filles, au total à 453 élèves. Sont compris les certificats d'études délivrés à la 7^e année attachée aux écoles primaires supérieures et à la 7^e année des écoles primaires privées.

La 7^e année d'études n'avait pas été introduite à Merl et à l'école de filles de Schuttrange, à cause de l'exiguïté des salles de classe.